

Question :

Il existe, Eminence cheikh, des gens qui veillent toute la nuit, jusqu'à l'aube, et dorment après la prière pour se réveiller à l'heure de la prière de Zhouhr, l'accomplissent, reviennent dormir jusqu'à l'heure de la prière de `Asr qu'ils effectuent, ensuite retournent dormir, et ainsi de suite, jusqu'à l'heure de la rupture du jeûne.

Comment l'Islam juge-t-il l'attitude de ces gens?

Réponse :

Il n'y a aucun mal à dormir dans la journée ou dans la nuit, tant que cela ne met en cause aucune obligation et ne fait pas commettre les interdits. Ce qui est prescrit au fidèle, qu'il soit en jeûne ou pas, est de ne pas veiller la nuit, mais de se précipiter à se coucher, dès qu'il le peut, puis, de se réveiller, avec la grâce d'Allah, pour accomplir la prière de nuit, et de se réveiller ensuite pour le Sahour (dernier repas nocturne juste avant l'aube) pendant le mois de Ramadan.

Car le Sahour est un acte surérogatoire fortement recommandé, selon cette parole du Prophète (صلى الله عليه وسلم): « **Prenez le repas du souhour, car il y'a une bénédiction dans cela.** »

Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) dit également :

« **Ce qui distingue notre jeûne de celui des gens du Livre est la nourriture prise au souhour.** »

Rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

Il s'impose également au jeûneur et autre d'observer toutes les séances de prière en commun et de se méfier d'occuper ses moments par le sommeil ou par autre chose. Le jeûneur ou autre ont aussi le devoir de remplir à temps toutes leurs fonctions professionnelles ou autres, et de ne pas occuper ce temps par le sommeil ou par autre chose.

Il incombe également au jeûneur d'œuvrer dans la quête d'une subsistance licite, nécessaire à lui et à ceux qui sont sous sa charge et ne pas occuper ce temps par le sommeil ou autre.

En somme, le conseil que je donne à tout le monde, hommes comme femmes, jeûneurs et autres, est de craindre Allah (عز وجل) en toute circonstance, de veiller à accomplir tous les devoirs à leurs temps respectifs et de la manière prescrite par Allah et de prendre garde d'occuper ces moments par le sommeil ou par d'autres choses, recommandables ou non. Et si jamais ces moments sont occupés par des actes de désobéissance, cela deviendrait un grand péché et un délit encore plus répréhensible.

Qu'Allah reforme les situations des musulmans, les instruisse en matière religieuse et les affermis dans la vérité et reforme leurs dirigeants. Allah est Généreux et Noble.

Les Fatwas d'Ibn Bâz
www.alifta.net

